

- Relais Assistantes Maternelles (1 ETP)
- Halte-garderie de 20 places
- Accueil de loisirs périscolaire
- Accueil de loisirs extrascolaire
- Coordination (1 ETP)

➤ **Des actions nouvelles :**

- Transfert de la halte-garderie en structure multi-accueil avec création de 5 places
- Création d'un 2^{ème} Relais Assistantes Maternelles (0,5 ETP)
- Développement de l'accueil de loisirs périscolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Actions non éligibles : Maintien de l'action « Tickets Sports »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat signé par la Commune d'Auxonne et l'avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{er} : de signer un avenant n°2 au contrat conclu avec la CAF conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

25) DEBAT ET VOTE A BULLETIN SECRET RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUR LE TERRITOIRE D'AUXONNE

Monsieur le Maire expose l'objet du débat : comme les municipalités précédentes, l'actuelle majorité fait l'objet de sollicitations de différentes enseignes qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Il y a eu en d'autres temps des implantations de grandes surfaces : Casino, Intermarché, Netto, Bricomarché, Défi Mode, ... Il faut comme à chaque sollicitation prendre une décision. En préambule, il convient de signaler que toute implantation inférieure à 1000 m² est libre, il n'y a pas besoin de l'accord de la commune. Au-delà de cette surface, les collectivités concernées ont leur mot à dire. M. le Maire demande un débat courtois et informe l'assemblée que le vote n'a qu'une valeur consultative, la compétence relevant de la communauté de communes mais il avait promis d'en débattre au préalable. M. le Maire prend acte de la contribution écrite des commerçants mais il ajoute que les commerçants ne représentent qu'une partie de la Ville d'Auxonne. Concernant les activités mises en place par les commerçants, les élus en ont conscience. Depuis mars 2008, la Municipalité a rencontré l'Union Commerciale « es qualité » à 2 reprises, l'ensemble des commerçants avec M. MAROUZET (ABF) pour traiter de problèmes particuliers, ainsi que d'autres contacts réguliers avec le Président de l'UCIA.

M. le Maire pose la question suivante : qu'est-ce que les élus veulent pour Auxonne au niveau de l'urbanisme ? Faut-il laisser Auxonne en l'état ou est-ce que les élus veulent qu'Auxonne se développe ? Par ailleurs, le Maire a conscience que le développement de l'urbanisme a des conséquences sur la vitalité d'autres secteurs. La présence d'Intermarché ou de Casino, attire des personnes sur des axes de circulation, change des habitudes et qu'une implantation au Charmoy entraînerait de facto des changements d'habitude. Les élus se sont informés, des réunions avec la CCI ont été organisées pour faire le point sur la situation commerciale et artisanale sur le canton d'Auxonne : une réunion a été organisée avec les élus et une autre n'a réuni que les commerçants afin que chacun puisse mettre en avant ses intérêts.

D'après les chiffres de la CCI, les commerçants mettent en avant un potentiel d'évasion de 22 % mais M. le Maire fait remarquer que cela ne concerne que l'alimentaire (cette précision n'était pas apportée par les commerçants). Pour les autres domaines, les chiffres sont différents, comme pour l'électronique où

20

Il s'agit donc de débattre de l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m². La catégorisation (supermarché, hypermarché) n'en est pour l'instant pas précisée
Il est souligné que la compétence en la matière relève de la communauté de communes

l'évasion dépasse 50 %. Mme RAYMOND complète avec le chiffre de 69,1 % d'évasion pour les accessoires automobiles. Deux cas sont à distinguer :

- faire venir quelqu'un qui va partager le gâteau avec les commerçants en place, ce qui diminuerait la part de chacun : dans ce cas la réponse est non ;
- faire venir quelqu'un sur un gâteau modérément utilisé et que cela permette aux consommateurs de trouver sur place ce qu'ils vont actuellement chercher ailleurs, dans ce cas la réponse est oui.

M. le Maire met en avant les atouts de l'implantation d'une nouvelle enseigne :

- un certain nombre d'emplois (cela concerne la commune directement, il faut bien réfléchir avant de les supprimer),
- un service de proximité,
- une taxe professionnelle,
- un point d'attraction pour les commerces locaux. Il peut même y avoir une galerie marchande avec des commerçants locaux. M. le Maire met en relief le fait que si des commerçants locaux s'implantent dans la galerie marchande, on va lui opposer que cela retire des commerces du centre ville, ce qu'il reconnaît. Mais il évoque également que lorsque par le passé des commerçants locaux ont quitté leur commerce du centre ville pour s'installer dans des galeries marchandes d'Auxonne, ils ne se sont pas plaints du résultat obtenu.

M. le Maire ne souhaite pas que l'arrivée d'une grande surface provoque la déstabilisation d'autres structures. Si les créations d'emplois induites par une telle implantation doivent aboutir à des licenciements ailleurs, il n'y a pas d'intérêt à approfondir le sujet.

Mme RAYMOND complète le propos en relatant un résumé rapide répondant à l'écrit produit par les commerçants et distribué aux élus. Quand on parle de commerce, il faut raisonner sur le long terme et à une plus grande échelle que la commune. M. SANZ parle souvent du Pays et Mme RAYMOND met en avant son accord sur ce point avec le conseiller général. La zone de chalandise, outre les 14 000 habitants du canton, s'étend au-delà des frontières du Pays Plaine de Saône Vingeanne. L'augmentation de la population s'accompagne de l'augmentation du marché théorique. Par ailleurs, le chiffre d'affaires augmente au prorata de l'offre disponible, d'après l'étude de la CCI. Le taux d'évasion varie de 24,4 % en alimentaire à 69,1 % pour les accessoires automobiles. Les dernières démarches des commerçants locaux ont provoqué des réactions nombreuses de la population et pas forcément dans le sens des commerçants. Beaucoup d'Auxonnaises et d'Auxonnais sont demandeurs de plus d'offre, plus de concurrence. Beaucoup de personnes sollicitent un droit d'expression au même titre que les commerçants. Il s'agit pour les élus de tout mettre en œuvre pour la satisfaction de l'intérêt général et d'avoir le courage d'assumer leurs idées (dixit tract des commerçants).

M. SANZ objecte qu'il y a actuellement un équilibre qui lui paraît intéressant entre les petits commerces et les grandes surfaces existantes. La ville d'Auxonne a un tissu ancien à l'intérieur duquel s'inscrit un certain nombre de petits commerces qui constituent la vie, l'animation de la cité. Aujourd'hui, le fait d'installer une grande surface, qui va être un élément concurrentiel, va mettre en difficulté les petits commerces. Le problème avait déjà été vu avec le Président de l'Union Commerciale en son temps. L'analyse qui vient d'être faite par la majorité avait été faite et la problématique se posait en des termes identiques et l'ancienne Municipalité en était arrivée à la conclusion que l'implantation d'une grande surface était négative pour l'avenir d'Auxonne, pour sa vie sociale. M. SANZ attire l'attention de M. le Maire sur les risques engendrés par une implantation d'envergure malgré les chiffres de la CCI concernant l'évasion. Bien entendu, si la Ville apporte un complément de l'offre, avec les grandes surfaces existantes, en concertation avec les commerçants et conformément aux démarches que M. SANZ avait entreprises lorsqu'il était Maire, ceci permettrait d'éviter une concurrence aux petits commerces. Il réaffirme son attachement au petit commerce et fait valoir les risques d'une implantation de grande importance de type Auchan. Les études commerciales qui avaient été réalisées sur la zone de chalandise portaient sur un chiffre de 30 000 à 35 000 habitants. Un magasin comme Leclerc est capable de drainer des personnes de l'extérieur, c'est exact mais une implantation de ce type va pénaliser les structures en

Chacun jugera, et les commerçants en particulier de la pertinence de cette argumentation

Chacun jugera, et les commerçants en particulier de la sincérité de cette déclaration

place. Il y aurait une diminution de 10 à 15 % des chiffres d'affaires de Casino et d'Intermarché, avec les licenciements induits, sans compter les fermetures de petits commerçants en difficulté. Pour toutes ces raisons, M. SANZ s'oppose à cette implantation.

Mme COQUET aimerait connaître les conclusions du groupe de travail qui s'est réuni.

M. le Maire corrige en précisant qu'il y a eu une réunion avec la CCI.

Mme COQUET rectifie en demandant les conclusions des commissions municipales compétentes.

M. le Maire répond que les commissions n'ont pas abordé ce sujet mais que des réunions se sont déroulées avec la Municipalité, la Communauté de communes, les responsables du Pays Plaine de Saône Vingeanne. Les éléments ont été communiqués. Par rapport aux propos de M. SANZ, M. le Maire pense qu'il faut distinguer ce que peut apporter une grande surface. Si l'apport de la grande surface est en confrontation directe avec l'existant (à savoir l'alimentaire), M. le Maire s'opposera à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire. Par contre, il ne voit pas pourquoi les élus s'opposeraient à l'implantation d'une grande surface qui offrirait des services là où la chalandise existante ne répond pas à l'attente des consommateurs. Le but n'est pas d'avoir tous les services à Auxonne mais d'améliorer l'offre.

M. SANZ suit M. le Maire sur le fond mais il met l'accent sur le problème de la complémentarité entre les petits commerces et les grandes surfaces. Aujourd'hui, on n'a pas tous les produits sur place mais on a identifié ceux qu'il faudrait mettre sur le marché. Il faut ensuite faire part de ces constatations à Casino et Intermarché et entreprendre une démarche consensuelle respectueuse des intérêts du petit commerce. Il faut penser à la vie sociale que constitue le petit commerce.

M. le Maire répond qu'il est presque d'accord avec M. SANZ. Il y a juste une chose qui le dérange dans un système de libre concurrence, dans le système libéral. M. SANZ dit que c'est telle ou telle structure qui doit se développer. M. le Maire interroge M. SANZ pour savoir pourquoi privilégier telle ou telle enseigne au détriment des autres. Par rapport à la complémentarité, il est d'accord avec M. SANZ. Par rapport à l'offre manquante, pourquoi le développement ne passerait pas par une autre enseigne que Casino ou Intermarché.

M. SANZ reprend en disant que lorsqu'il y a une structure en place et que cette dernière va se développer de 150 ou 200 m² en concertation avec les petits commerçants pour apporter des produits nouveaux, ce n'est pas la même chose que l'implantation d'une grande surface qui va drainer une clientèle extraordinaire. Si un Leclerc s'installe à Auxonne, la moitié des petits commerces va disparaître.

M. le Maire rectifie le propos de M. SANZ en mettant en lumière le fait qu'il n'a pas cité de nom d'enseigne et que celle qui vient d'être évoquée fait partie, parmi d'autres, de celles qui sont intéressées. Par ailleurs, sur l'aspect de la concertation, il rejoint M. SANZ concernant la concertation avec les commerçants, qui se fait déjà, mais il ne faut pas négliger la concertation avec les consommateurs. Il appartient ensuite aux élus de prendre leur décision.

Madame COQUET demande s'il est possible de connaître le nom de l'enseigne qui souhaite s'implanter.

M. le Maire répond qu'il y a plusieurs enseignes.

Mme COQUET réplique en disant qu'elle est preneuse de plusieurs noms.

M. le Maire répond que le débat concerne le principe d'implantation et si la réponse est négative, il n'y a pas lieu de dévoiler telle ou telle chose. Si la réponse est non, le dossier est terminé. Si la réponse est oui, il y aura discussion à la Communauté de communes où la Ville d'Auxonne ne représente pas la majorité.

22

Noter l'entrée en scène du vocable "grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire". Selon les normes en vigueur, ce terme désigne ou un supermarché ou un hypermarché. M. le Maire déclare s'opposer à une telle implantation et trois mois plus tard, malgré le scrutin négatif, il aura réussi à assurer en catimini au promoteur d'un hypermarché la maîtrise foncière des terrains !

La réponse fut négative et 3 mois après, M. le Maire fit entrer un hypermarché de 3500 m² en catimini

Dans cette perspective, des discussions seront entamées avec l'éventualité de mettre en place des contraintes qui viseraient à limiter la vente de certains produits.

Mme RAYMOND ajoute que la société est dans l'ère du temps de la concurrence, la concurrence se développe partout (1 Leclerc est notamment prévu à Crissey) et les consommateurs Auxonnais sont en attente de cette concurrence.

M. CHERY demande une suspension de séance pour que le Président de l'Union Commerciale puisse s'exprimer.

M. le Maire répond par la négative. Il avait proposé au Président de l'Union Commerciale d'intervenir et il l'a fait par écrit donc l'engagement qui avait été pris a été respecté.

Mme COQUET demande si la Municipalité a réussi à établir un ratio entre les emplois créés et les emplois supprimés du fait de l'implantation d'une grande surface.

M. le Maire répond que si l'implantation ne concerne que de l'alimentaire, le gain sera nul car ce qui sera gagné d'un côté, sera perdu de l'autre. Concernant les domaines autres que l'alimentaire, le gain d'emplois net sera beaucoup plus important. Quant aux chiffres, certains ont circulé, M. le Maire pense qu'il convient d'être prudent.

Mme COQUET demande s'il ne revient pas à la Communauté de communes de percevoir la taxe professionnelle.

M. le Maire acquiesce mais il fait valoir qu'Auxonne représente 66 % de la Communauté de communes et que cette taxe professionnelle perçue permettrait d'alléger la ligne « impôts ». Il met aussi en avant le fait que les aménagements et la voirie servant à l'aménagement seraient financés par la Communauté de communes.

M. LAPOSTOLLE pose une question à M. SANZ concernant l'agrandissement de Casino dans la mesure où la nouvelle majorité n'a pas participé aux discussions qui ont été entamées avant mars 2008. Il demande dans quel secteur Casino avait vocation à se développer.

M. SANZ rappelle que Casino et Intermarché avaient exprimé le besoin de s'étendre pour augmenter la quantité et la qualité de l'offre de produits. C'est une nécessité à leurs yeux car il y a une demande du consommateur Auxonnais. Ceci a été engagé dans le cadre d'une concertation qui n'a pas pu être menée à terme et que l'idée de l'extension n'avait été qu'ébauchée. L'un avait vocation à déménager, l'autre non. L'idée d'un complexe, sur des produits qui n'existent pas, en particulier le « meuble », a été envisagé, ou encore les accessoires automobiles. Voilà le type d'extensions qu'envisagent les grandes surfaces locales. Chacun, dans ces perspectives, envisageait des créations d'emplois : l'un annonçait 16 emplois créés, pour Casino la discussion n'était pas allée assez loin dans le détail. M. SANZ veut insister encore sur un point : la Ville d'Auxonne possède une Union Commerciale qui fait référence en Côte d'Or par la qualité de ses animations et M. SANZ ne se voit pas prendre une décision qui mettra en difficulté le petit commerce. Ce serait prendre un risque car la concurrence est déjà très forte. M. SANZ suggère de regarder les bilans des petits commerçants et cela permettrait de constater que les marges bénéficiaires ne sont pas celles que l'on peut imaginer.

M. le Maire est d'accord avec M. SANZ pour souligner le travail qui est fait par l'Union des commerçants, notamment la qualité du marché de Noël avec 85 exposants, le défilé de mode et toutes les autres activités. Ils savent que s'il y a des demandes spécifiques, ils sont écoutés. Il souligne également un autre point d'accord pour constater qu'il y a des domaines où il y a des manques. Il pense que M. SANZ fait un a priori lorsqu'il prétend que les grandes surfaces actuelles vont combler ces manques puisqu'en disant cela, on favorise tel ou tel, ce qui est rigoureusement interdit. Si demain, une grande surface

***Voeu pieux
sans valeur
juridique
mais qui annonce
la stratégie
ultérieure de
retournement
du vote***

***aucune grande
surface à prédomi-
nance alimentaire
ne fait que de
l'alimentaire, un
hypermarché
en particulier !***

propose de s'installer pour vendre des meubles, des accessoires automobiles, est-ce que la Ville d'Auxonne refuse ?

M. SANZ répond qu'il n'a pas dit cela.

M. le Maire parle de grande surface mais il ne parle pas d'une enseigne car c'est là où il y a une confusion.

Mme RAYMOND précise que d'autres enseignes ont fait des études de marché et si elles sont candidates sur le secteur, c'est qu'il y a du potentiel.

M. SANZ répond que c'est le principe même de la concurrence. Il revient sur le propos de M. le Maire. Il met en avant qu'il y a une incompréhension avec ce dernier. Aujourd'hui, il y a un équilibre sur le plan commercial qui est fragile. Concernant l'éventualité d'installer une autre grande surface, il convient d'analyser les conséquences d'une telle implantation et tout le monde verra qu'elles ne sont pas positives globalement. Bien entendu, c'est le Conseil Municipal qui va décider mais il met en avant le fait qu'il donne sa position.

M. le Maire répond qu'il y a peut être une incompréhension alors que les deux personnes défendent peut être le même point de vue. Il précise le fait que M. SANZ met en avant le caractère fragile de l'équilibre actuel alors qu'en même temps, il prétend que l'on peut agrandir ce qui existe ce qui induit nécessairement qu'on modifie l'équilibre initial et qu'effectivement, il y a un besoin.

M. SANZ rappelle que lorsqu'il évoque une volonté d'extension c'est une volonté exprimée par les grandes surfaces locales, en parfaite cohérence avec le monde du commerce et c'est de cette manière que la démarche est cohérente. Il faut essayer de maintenir, voire de consolider l'équilibre actuel. Il avance également le fait que l'ancienne Municipalité a réfléchi sur ce sujet pendant 2 ans, puis est parvenue à la conclusion qu'il ne fallait pas d'implantation d'une nouvelle grande surface. Peut être la nouvelle a-t-elle poussé plus loin ses investigations et analysé les chiffres mais entre la dialectique et le terrain, il y a une grande différence. La majorité actuelle évoque la « concurrence ». Il faudrait regarder les bilans des petits commerces qui sont édifiants. Il faut voir que ceux-ci offrent un service que la grande surface ne donne pas.

Mme RAYMOND rappelle qu'est évoquée une nouvelle offre qui n'existe pas. Comment expliquer qu'il y a 69,1 % d'évasion pour les accessoires automobiles.

M. SANZ répond qu'il y aura toujours de l'évasion, du fait notamment du lieu de travail du consommateur.

Mme RAYMOND rétorque que l'existence d'une nouvelle offre favorise le développement durable en limitant les trajets, donc la consommation de carburant.

M. le Maire attire l'attention sur la possibilité, en cas de refus de l'implantation sur Auxonne, de l'installation d'une grande surface dans une commune limitrophe avec tous les inconvénients, sans aucun avantage.

Mme RAYMOND ajoute que les élus sont là également pour prendre en compte les aspirations de la population sans oublier l'intérêt général.

M. le Maire rappelle que le vote est consultatif et sera fait à bulletin secret pour que certains puissent s'exprimer. Si le vote est négatif, il sera transmis à la Communauté de communes et s'il est favorable, il y aura une implantation en concertation avec les commerçants et les représentants des consommateurs. Il rejoint M. SANZ sur la nécessité de cette concertation et si le résultat est mitigé, il peut y avoir la possibilité de consulter directement les citoyens.

24

Le vote bien que négatif ne fut pas "transmis à la COMCOM". M. le Maire le retourna à sa manière sans "consulter" personne d'autre que Leclerc

Mme COQUET demande s'il est possible de remplacer le vote à bulletin secret par un vote sur appel nominal.

M. le Maire répond qu'il va mettre aux voix le vote à bulletin secret en précisant qu'en cas d'acceptation de cette modalité, elle prime sur le vote par appel nominal.

M. SANZ fait part du fait qu'il est favorable à un vote à scrutin public ce qui permettrait de constater les prises de position de chacun dans l'assemblée.

M. le Maire met aux voix le vote à bulletins secret :

- 22 votes pour ;
- 7 votes contre (M. CHERY, Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE)

M. le Maire constate que le vote à bulletin secret recueille la majorité.

Mme COQUET insiste pour la mise aux voix du vote sur appel nominal.

M. le Maire répond que non dans la mesure où le vote à bulletin secret a recueilli la majorité et qu'il est prioritaire sur les autres modalités de vote.

M. CHERY, eu égard à la décision de voter à bulletin secret, décide de quitter la séance. Il est accompagné en cela par Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE. **Ils ne prendront pas part au vote** (une partie du public présent dans la salle manifeste par des applaudissements la sortie des 7 élus).

M. le Maire prend la décision de suspendre la séance à 22H50 et demande au public de cesser de se manifester, au risque de devoir imposer le huis clos.

A 23H05, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que la séance peut reprendre. Il soumet la question suivante au vote des élus : « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface supérieure à 1000 m² à dominante alimentaire sur la zone du Charmoy ? ». La réponse doit être soit oui, soit non.

Résultat du vote :

- Nombre d'électeurs : 22 ;
- Nombre d'enveloppes : 22 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 21 ;
- 21 bulletins « non » ;
- 1 vote blanc ;

Une partie du public présent manifeste par des applaudissements le résultat du vote.

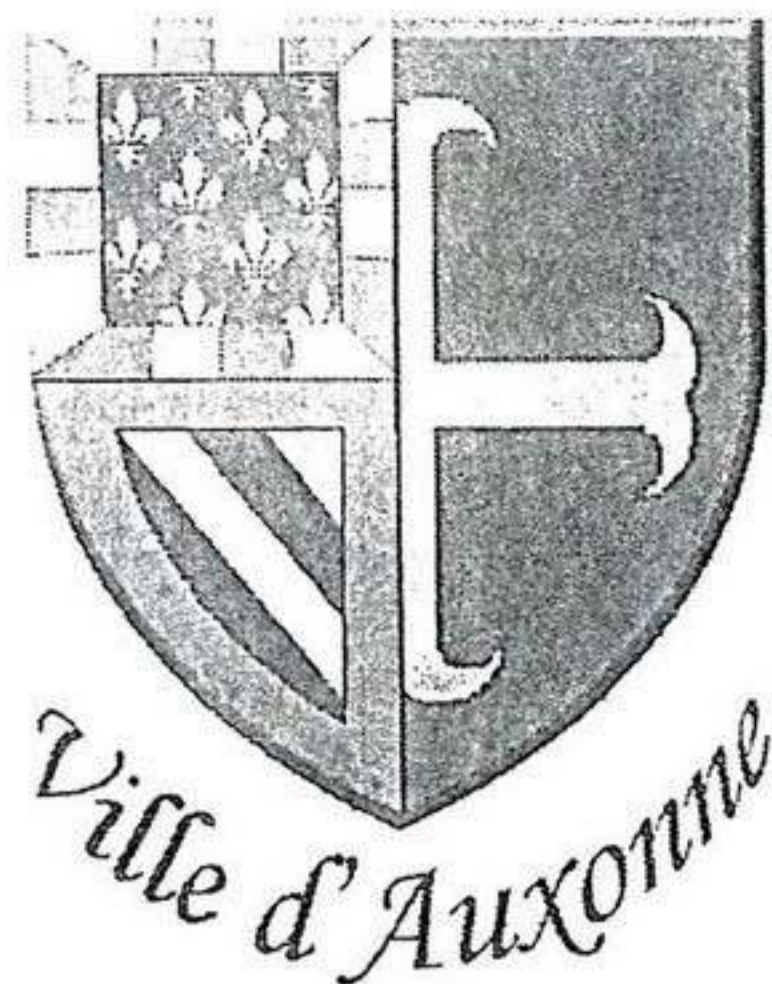
Monsieur le Maire commente le résultat en précisant que le choix est clair, il n'est pas question pour la majorité de déstabiliser le commerce et il n'est pas question non plus de fermer la porte à une éventuelle extension des grandes surfaces actuelles, raison pour laquelle la question posée ne concernait que la zone du Charmoy. L'objectif est également de ne pas faire obstacle à l'aménagement de commerces qui correspondent à une offre qui n'existe pas actuellement. Le débat peut être rude, les discussions vives mais tous ceux qui souhaitent s'exprimer ont pu le faire. On ne peut que regretter les divergences sur cette question, même si les positions avec l'opposition étaient proches.

Avant les questions diverses, les 7 élus qui étaient sortis avant le vote reprennent leur place.

Cette sortie de l'opposition qui ne prendra pas part au vote fait porter à la seule majorité et à son chef la responsabilité d'avoir formulé une question dont les termes ambigus ou changeants au cours des transcriptions ouvriront la voie aux réinterprétations les plus acrobatiques !

Noter la formulation exacte de la question dont certains termes seront inversés dans la délibération et les textes ultérieurs

**"Le choix est clair"
On en jugera en voyant le sort ultérieur réservé à ce vote négatif. Pour complaire à Leclerc M. le Maire le réinterprétera jusqu'à le dénaturer !**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal de la Ville d'Auxonne

Séance du 17 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à la séance : 25
Convocation du : 11 décembre 2008
Affichage de la convocation : 11 décembre 2008
Affichage du compte rendu : 26 décembre 2008

N° 2008-255

OBJET : IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUPERIEURE A 1000 METRES CARRES A DOMINANTE ALIMENTAIRE SUR LA ZONE DU CHARMOY

PRESENTS : Monsieur Raoul LANGLOIS, Monsieur Jacques COMBEPINE ; Madame Jocelyne RAYMOND ; Monsieur Claude LAPOSTOLLE ; Madame Corinne COMPAYRE ; Madame Martine LASSAGNE, Monsieur Daniel MERY ; Madame Véronique PEREZ ; Monsieur Michel-Pierre TRIAT, Monsieur Jean-Marie BOISSELIER ; Monsieur Christian DUBY, Madame Marie-Christine LOLLIOT, Madame Dominique POINT, Monsieur Patrick GOUDE, Madame Sabine VARLET, Madame Valérie MIAU ; Madame Nadine NIMEZ-PEREIRA ; Monsieur Marcel CHERY, Madame Marie-Françoise COQUET, Madame Marie-Paule TARTERET, Monsieur Antoine SANZ, Madame Reine MELOCCO, Monsieur Gérard LABELLE, Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE, Monsieur Henri BARRAUX.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Paul MOINDROT, donne procuration à Jacques COMBEPINE ;
Madame Véronique GILOT, donne procuration à Jocelyne COMBEPINE ;
Madame Nathalie ROUSSEL, donne procuration à Patrick GOUDE ;
Monsieur Mohammed ZRIZOU, donne procuration à Jean-Marie BOISSELIER.

**Jocelyne
COMBÉPINE
Vous
connaissez ?**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine NIMEZ-PEREIRA.

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul LANGLOIS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

09 JAN. 2009



**2008-255 : IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUPERIEURE A 1000 METRES
CARRES A DOMINANTE ALIMENTAIRE SUR LA ZONE DU CHARMOY**

Suite au débat relatif à l'implantation d'une grande surface dans la zone du Charmoy, Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer par oui ou par non à la question suivante : « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m², dans la zone du Charmoy ? »

Mme COQUET a demandé que le vote ait lieu au scrutin public. M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur un vote à bulletin secret. A cette question, 22 élus se sont prononcés pour un vote à bulletin secret.

Mme COQUET demande que le vote au scrutin public soit mis aux voix. M. le Maire fait valoir que cela ne présente pas d'intérêt dans la mesure où les élus se sont prononcés pour un vote à bulletin secret et qu'entre les 2 modalités, c'est celle-ci qui prédomine.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE
APRES EN VOIR DELIBERE
ET AVOIR VOTE A BULLETIN SECRET
DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : de répondre **non** à la question posée par M. le Maire au Conseil Municipal à savoir « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m², dans la zone du Charmoy ? »

M. CHERY, Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE ont quitté la séance avant le vote et ont repris leur place à la fin des opérations de vote.

Composition du Bureau de vote :

- M. le Maire, Président,
- M. COMBEPINE et Mme NIMEZ-PEREIRA, secrétaires

Résultats :

- 22 votants :
- 21 suffrages exprimés
 - 21 votes « non »
- 1 vote blanc

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

09 JAN, 2009



Suivent les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire,
Raoul LANGLOIS

On remarquera dans ce document une inversion des termes dans la formulation "grande surface supérieure à 1000 mètres carrés à dominante alimentaire" en référence au procès-verbal et à l'intérieur même du document. Bizarre quand on connaît la suite ?

TENTEZ VOTRE CHANCE



Ville-Auxonne

Archives

04-2010
03-2009

Juin

Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Compteur

Depuis le 26-03-2009 :
6256 visiteurs
Depuis le début du mois :
73 visiteurs
Billets :
3 billets

Thèmes

Actualités

Commentaires

implantation d'un lidl
consultation
consultation
consultation
consultation
zone commerciale
Leclerc
leclerc
civilité

Rechercher

Ok



| Zone commerciale du Charmoy | Règles de civilité >>

Zone commerciale du Charmoy | 26 mars 2009



Lors du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008, M. le Maire avait soumis la question suivante au vote des élus : « êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? »

Un projet répondant aux exigences du vote du Conseil Municipal avec, notamment une surface alimentaire inférieure wà 1000 m², ainsi qu'aux orientations d'aménagement imposées par le Plan Local d'Urbanisme a été proposé, d'autres investisseurs potentiels ayant manifesté leur intérêt. La Municipalité a choisi le projet le plus abouti et économiquement le plus avantageux.

La Municipalité soutient ce projet privé pour les raisons suivantes :

- Environ 250 créations d'emplois pérennes sont prévues au total sur la zone, élément capital à mettre en corrélation avec le nombre de demandeurs d'emploi à Auxonne, à savoir : environ 378. En effet, le groupe Leclerc s'est engagé par écrit à prioriser le recrutement local.

- Entre 15 et 20 Millions d'euros : tel est le montant considérable estimé des investissements travaux, qui entrainera une dynamisation du travail des entreprises, très appréciable en cette période de crise.

- Hôtel d'une capacité de 40 à 50 chambres dont l'implantation dans cette zone permettrait l'accueil de groupes, atout important pour favoriser le développement touristique de la commune.

- Galeries marchandes qui seront louées en priorité aux commerçants locaux à des prix locatifs peu élevés, certains ayant d'ores-et-déjà manifesté leur intérêt.

- Consultation de la Municipalité par le groupe Leclerc lors du choix des enseignes candidates à l'implantation.

- Harmonie architecturale du projet d'ensemble prenant en compte les nouvelles normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

- Projet alternatif à l'Ouest d'Auxonne qui, en cas de refus d'implantation sur le territoire communal, aurait engendré d'inévitables répercussions sur l'économie locale. De par cette proximité, le tissu économique local et la commune d'Auxonne n'auraient alors tiré aucun avantage de cette implantation.

Soucieuse du dynamisme et du développement économiques locaux, la Municipalité apporte également son soutien aux différents projets en cours et à venir. A cette fin, elle a notamment lancé la modification du Plan Local d'Urbanisme visant à réhabiliter le secteur des Aciéries du Val de Saône - Ets Joly (enquête publique prévue en avril-mai 2009).

Avis obligatoire de la Commission départementale d'aménagement commercial

Noter l'inversion de certains termes par rapport à la question rapportée dans le PV. Noter aussi que le résultat du vote n'est pas précisé.

Tour de passe-passe rhétorique dans lequel le discours passe de la "grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² à la seule "surface alimentaire" concept ad hoc que ne prennent pas en compte les normes en vigueur. On parvient ainsi, en contradiction avec le résultat du vote à faire passer la pilule de l'hyper.

On jugera 7 ans plus tard de la crédibilité des annonces de création de 250 d'emplois et d'un hôtel de 50 chambres

Les curieux pourront aussi consulter le blog dans sa totalité et apprécier la tenue du débat qui répond bien à la clarté et à la sincérité de la présentation !

**BLOG CHANTECLER SEPTEMBRE 2016
COPIE PREMIÈRE PAGE BLOG MIS EN LIGNE
FIN MARS 2009 PAR LA VILLE D'AUXONNE**

Vie de la commune

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU CHARMOY

Le passé

Les contacts de la précédente Municipalité avec le Groupe LECLERC remontent à 2005. Ils se sont concrétisés par une étude de marché datant de février 2006, réalisée à la demande de la Municipalité en place à l'époque et de la Scapalsace, (Groupe LECLERC).

Dans la continuité, cette même Municipalité classait en juillet 2006, ce secteur en « zone d'urbanisation future à vocation d'activités » du Plan Local d'Urbanisme. Une étude spécifique très approfondie aboutissait alors à des « orientations d'aménagement » déterminant très précisément l'organisation interne de cette zone, les accès, dessertes etc.

Dès avril 2008, le Groupe LECLERC et les autres candidats à l'implantation, y compris les artisans demandeurs locaux, se sont manifestés. Tous ont été reçus, à leur demande, à différentes reprises, comme d'ailleurs les représentants de l'Union Commerciale.

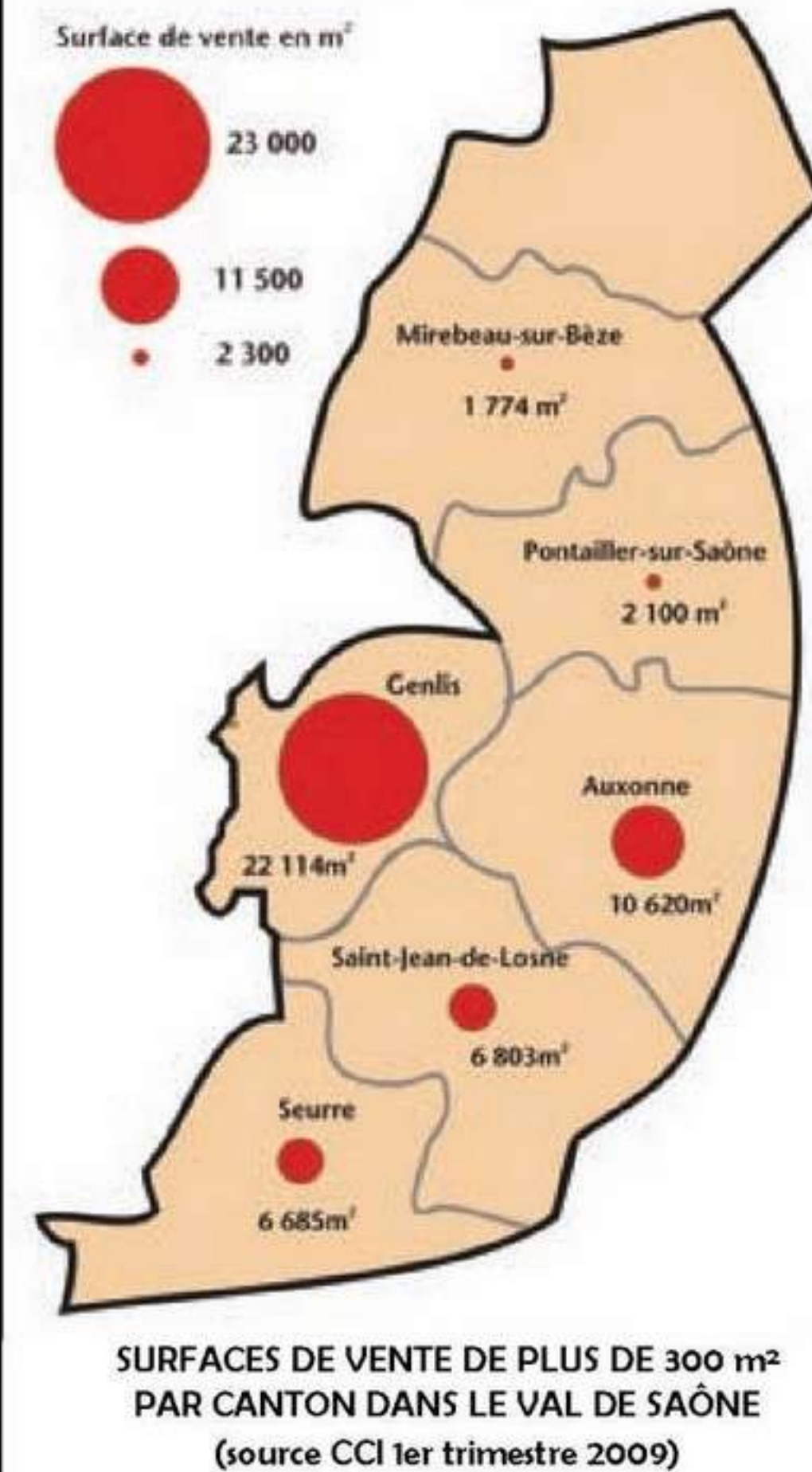
Force est de constater que l'opposition actuelle, si avide de concertation sur ce dossier, n'a elle-même organisé aucun débat en Conseil Municipal à ce sujet entre 2005 et 2008, aucune communication à l'époque, sauf partiellement au sein de la majorité en place, alors divisée sur le sujet, puis silence radio, période électorale oblige. Pourtant, le rejet d'un tel projet aurait tout autant mérité un débat public.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2008, un débat a eu lieu en toute transparence (plus de 5 pages retranscrites dans le Procès Verbal) au cours duquel ont notamment été évoqués les taux d'évasion (variant de 24.4 % en alimentaire à 69.1 % en accessoires autos pour un taux global de 41.9 % du marché théorique), et les attentes des consommateurs en matière de développement de la concurrence et de l'offre dans certains secteurs (produits culturels, sport etc) peu ou pas pourvus. Leur demande est légitime puisque, par comparaison avec le canton de Genlis comptant 22114 m² de surface de vente pour 20131 habitants, celui d'Auxonne ne dispose que de 10620 m² pour 14440 habitants (population municipale 2009, source INSEE), soit 33 % de surface de vente en moins par habitant (cf données Chambre Commerce Industrie, voir schéma ci-contre).

Un vote s'est ensuite déroulé selon les modalités prévues à l'ordre du jour (à bulletins secrets). M. le Maire a soumis la question suivante à l'appréciation des élus : « êtes-vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m² sur la zone du Charmoy ? ». 21 élus de la majorité ont alors répondu NON, ceux de l'opposition refusant de prendre part au vote.

Très réactif, le Groupe LECLERC a alors modifié son projet qui, depuis 2005 et jusqu'au vote, comportait une « grande surface à prédominance alimentaire » (cf analyse économique évoquée plus haut). Après examen, l'avant-projet modifié s'est avéré intégralement conforme aux prescriptions de différentes natures en vigueur, notamment aux restrictions votées, aux orientations d'aménagement intégrées au PLU etc.

Depuis, un autre débat impromptu mais bien réel, s'est tenu lors du Conseil Municipal du 26 mars 2009. Enfin, une réunion de travail du Conseil Municipal portant sur le projet a eu lieu le 23 avril 2009.



Le présent

Où est située la zone du Charmoy ?

Immédiatement à la sortie d'Auxonne, direction Dole, à droite, en face des Granges Hautes.

Est-elle trop éloignée du centre ville ?

NON. Telle fut la réponse de la Municipalité antérieure à l'origine du classement de cette zone. Il est vrai que, compte-tenu de la répartition très étendue de la population avec des hameaux, des Granges Hautes actuellement tout aussi éloignées du centre ville, ce critère ne constitue pas un obstacle, d'autant que, désormais, les zones

commerciales sont systématiquement implantées en périphérie des villes puisqu'il faut raisonner sur une zone de chalandise dépassant très largement la localité.

La voirie locale est-elle adaptée ?

OUI. Le contournement tout récent est tout à fait adapté ainsi que la RD 905. Un projet d'aménagement concernant le carrefour de la poste est en cours. Un rond point est également en prévision Place de Verdun.

Sur quelle surface porte le projet ?

Sur la moitié environ de la zone du Charmoy, soit approximativement 19 hectares.

Où en sont les acquisitions de terrains ?

Les propriétaires ayant réservé un très bon accueil aux propositions de l'acquéreur, 99 % des compromis ont été signés rapidement.

La commune d'Auxonne a-t-elle trahi la Communauté de Communes (cf Bien Public du 08/04/2009) ?

NON. Le Maire a rencontré le Président de la Communauté de Communes pour l'informer de l'évolution du projet. Il lui a, dès le 15 janvier 2009, proposé également un rendez-vous avec les investisseurs pour qu'il prenne connaissance, de façon plus approfondie, du dossier. Ce dernier a été présenté aux membres de la Commission Economie de la Communauté de Communes du 23/03/2009. Il appartenait au Président de cette structure d'en informer l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Le Maire a-t-il, comme les opposants au projet le prétendent, changé d'avis ?

NON. Sa position a évolué avec le dossier lui-même. En effet, initialement « à prédominance alimentaire », le projet a ensuite subi des adaptations majeures pour le mettre en adéquation avec le vote du 17/12/2008.

Ce projet est-il compatible avec le processus de développement durable introduit par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 ?

OUI. Puisqu'il concilie les 3 critères imposés :
- développement économiquement efficace car source d'investissements et de créations d'emplois pérennes sur un territoire comptant peu d'entreprises ;
- développement socialement équitable car satisfaisant les besoins des générations actuelles en combinant une part importante de marché non pourvue, en développant les surfaces de vente proposées aux consommateurs et une concurrence bénéfique à leur pouvoir d'achat ;
- développement écologiquement soutenable grâce au respect des normes « Haute Qualité Environnementale », des diminutions de déplacements des consommateurs vers d'autres zones commerciales éloignées etc.
En résumé, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » et visant « une économie dynamique, le plein emploi, ... la protection de l'environnement ... »

Quoi qu'en dise le Maire, l'hyper-marché figuré explicitement en page 3 de ce magazine est et reste selon la norme en vigueur à prédominance alimentaire

Quoi qu'en dise le Maire, l'hyper-marché figuré explicitement en page 3 de ce magazine est et reste selon la norme en vigueur à prédominance alimentaire

Noter l'inversion de certains termes par rapport à la question rapportée dans le PV. De deux choses l'une: ou bien cette question à formulation variable concoctée entre les seuls membres de la majorité (voir PV CM) traduit une incompréhension sémantique ou, par son flou volontaire, elle ouvre la voie aux arguties interprétatives a posteriori que l'on peut lire dans cette page.



Inf'auxonne p. 2

**BLOG CHANTECLER SEPTEMBRE 2016
COPIE DE LA PAGE 2
D'INF'AUXONNE N° 25 DE MAI 2009**